



Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne

Elaboration de la stratégie collective



Version définitive

Décembre 2012

*Validée en CLE le 16
novembre 2012*





Sommaire

Préambule	1
-----------------	---

1. Les objectifs	2
------------------------	---

2. La méthodologie.....	2
-------------------------	---

La stratégie collective	4
-------------------------------	---

1. Les éléments de cadrage.....	5
---------------------------------	---

2. Les principaux enjeux	9
--------------------------------	---

3. Les objectifs et les moyens prioritaires	14
---	----

Annexes.....	48
--------------	----

Annexe 1	49
----------------	----

Annexe 2	53
----------------	----

Annexe 3	55
----------------	----



Préambule

1. Les objectifs

La stratégie collective a été définie à partir des enjeux du SAGE et des scénarios contrastés en intégrant les conséquences des orientations socio-économiques et écologiques du territoire sur le moyen et long terme.

Il s'agira concrètement de :

- déterminer et formuler les objectifs collectifs du SAGE en termes de milieux et d'usages. Ces objectifs seront illustrés par plusieurs types d'indicateurs fixant les niveaux de qualité des eaux superficielles et souterraines, de débits, de qualité de fonctionnement des écosystèmes et d'indice de satisfaction des usages ;
- hiérarchiser les objectifs et les enjeux ;
- choisir un scénario stratégique à partir de l'analyse comparative des scénarios, et répondant aux objectifs définis collectivement, tant en termes de gestion des usages que des milieux ;
- préciser les thèmes d'actions et leur priorisation ;
- construire et argumenter des propositions de dispositions, d'articles de règlement et d'actions à l'égard de la gestion de l'eau et des milieux ;
- identifier les secteurs prioritaires éventuels pour chacune des actions concernées.

2. La méthodologie

Le choix de la stratégie collective est du ressort de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Auzance Vertonne. Néanmoins, un important travail de concertation entre toutes les parties prenantes est nécessaire pour aboutir à un véritable consensus entre les acteurs, ou tout du moins à un compromis partagé sur les objectifs à atteindre pour la gestion de l'eau, la gestion de l'espace et les différents usages associés à ces milieux :

- Un travail continu de vulgarisation est essentiel pour que tous les acteurs, spécialistes ou non, techniciens ou non, acquièrent une même compréhension des enjeux du SAGE et se mobilisent sur la problématique de la gestion durable de l'eau.
- Le partage de connaissances et d'informations est un temps incontournable de la concertation au service de la construction cohérente, partagée et durable du projet.

2.1. L'élaboration des scénarios contrastés

Les acteurs ont été rencontrés plusieurs fois pour construire et analyser les scénarios contrastés :

- Cinq entretiens individuels ont été réalisés pour un premier recueil sur l'éventail des possibilités du futur SAGE en termes d'objectifs :
 - La DREAL : le 30 mars
 - L'Agence de l'eau : le 17 avril
 - Le président de la CLE : le 12 avril

- Un vice-président : le 16 avril
- La Chambre d'agriculture : le 16 avril.
- Après la longue période écoulée entre l'arrêt du SAGE et son redémarrage, une étape d'appropriation ou de réappropriation du travail déjà effectué. était primordial. Ainsi, une Commission Locale de l'Eau de relance a eu lieu le 12 avril (27 participants), complétée par une inter-commission le 23 avril (13 participants).
- Une série de 3 commissions thématiques a été organisée pour compléter et affiner les scénarios contrastés :
 - La commission thématique « Activités humaines, pollutions diffuses ou ponctuelles » : le 23 avril (12 participants)
 - La commission thématique « Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau » : le 24 avril (13 participants)
 - La commission thématique « Préservation et restauration des milieux aquatiques » : le 24 avril (13 participants)

2.2. L'élaboration de la stratégie collective

Les acteurs ont été revus plusieurs fois durant cette phase pour construire collectivement la stratégie collective du SAGE :

- Un séminaire d'élus le 07 juin 2012 (55 participants) pour définir les fondements du SAGE
- Une série de trois commissions thématiques pour compléter et affiner les scénarios contrastés le 05 juillet 2012 :
 - « Améliorer la qualité de l'eau » : 15 participants
 - « Améliorer la gestion quantitative, optimiser la ressource en eau potable, protéger les personnes et les biens contre les inondations » : 14 participants
 - « Améliorer la morphologie des cours d'eau, mieux gérer les espèces aquatiques, améliorer le fonctionnement des zones humides » : 16 participants



La stratégie collective

1. Les éléments de cadrage

1.1. La DCE

La directive 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au *Journal officiel* des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, sur les plans qualitatif et quantitatif.

Sa transcription en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, est parue au JO n°95 du 22 avril 2004.

La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union européenne.

Le district hydrographique, cadre territorial et institutionnel d'action

L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le *district hydrographique*, constitué d'un ou de plusieurs bassins hydrographiques. Cette unité correspond, en France, au territoire d'une agence de bassin. Une *autorité compétente* est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le *préfet coordonnateur de bassin*.

L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en *masses d'eau* qui soient cohérentes sur les plans de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis (cf. chapitre suivant). Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :

- les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières ;
- les masses d'eau souterraines.

Elles peuvent être *artificielles* ou *fortement modifiées* et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

Le bon état pour assurer un développement durable

Très ambitieux, l'objectif de cette Directive Cadre sur l'Eau est d'assurer d'ici 2015 :

- la non-détérioration des masses d'eau ;
- le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ; le bon potentiel écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- l'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

La DCE prévoit néanmoins la possibilité d'une dérogation de deux fois six ans à condition qu'elle soit justifiée.

Le bon état chimique correspond au respect des normes de qualité environnementale fixées par les directives européennes. L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses (8) et les substances prioritaires (33). Il n'y a que deux classes d'état, respect ou non-respect de l'objectif de bon état.

L'état écologique se décline, lui, en cinq classes d'état (de très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

Le tableau ci-dessous présente les masses d'eau du bassin versant Auzance-Veronne et l'obligation de résultats pour chacune d'elle imposée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cet objectif est l'atteinte du bon état/potentiel des eaux et des milieux aquatiques.

Les objectifs par masse d'eau sont :

Code ME	Nom de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		Etat Global	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
Cours d'eau							
FRGR0567	L'Auzance et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR0568	La Ciboule et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Auzance	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGR0569	La Vertonne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Auzance	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027
FRGR1864	Le Goulet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR1882	Le Tanchet et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	2027	Bon état	2027
FRGR1896	Le Gai Chatenay et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	2021	Bon état	2021
FRGR2236	L'Ile Bernard et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
Plans d'eau							
	Aucune						
Eaux côtières et de transition							
FRGC50	Vendée - Les Sables	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGC51	Sud -Vendée	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
Eaux souterraines							
FRG028	Vie - Jaunay	Bon état		Bon état		Bon état	
FRG029	Auzance - Vertonne - petits côtiers	Bon état		Bon état		Bon état	
FRG030	Socle du BV du marais poitevin	Bon état		Bon état		Bon état	
Masses d'eau fortement modifiées							
	Aucune						
Masses d'eau artificielles							
	Aucune						

1.2. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE), approuvé par son Comité de Bassin le 15 octobre 2009 et entériné le 18 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Centre coordonnateur de bassin, définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans ce bassin versant. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Il définit le cadre des SAGE dans leur élaboration et leur mise en œuvre. Le SAGE du bassin de l'Auzance-Veronne doit répondre aux grands enjeux du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Les quinze orientations fondamentales du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration du SDAGE, quinze enjeux majeurs ont été posés, dénommés « questions importantes », classés en quatre rubriques :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui s'appliquent directement au SAGE Auzance-Vertonne

Le SAGE Auzance-Vertonne doit être compatible avec les différentes dispositions et mesures figurant dans le SDAGE, en réponse à ces enjeux.

Orientation fondamentale : « Morphologie des cours d'eau et la continuité écologique »

Disposition 1B-1 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Pesticides »

Disposition 4A-2 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Gestion quantitative »

Disposition 7A-1 (cf. en annexe, page 49)

Disposition 7B-2 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Zones humides »

Disposition 8A-2 (cf. en annexe, page 49)

Disposition 8C-1 (cf. en annexe, page 49)

Disposition 8E-1 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Littoral »

Disposition 10B-1 (cf. en annexe, page 49)

Disposition 10D-1 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Têtes de bassin »

Disposition 11A-1 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Inondation »

Disposition 12A-1 (cf. en annexe, page 49)

Orientation fondamentale : « Pédagogie »

Disposition 15B-2 (cf. en annexe, page 49)

1.3. Les autres éléments à prendre en compte

Le SAGE doit également prendre en compte les grands axes de la politique de l'eau mis en œuvre par l'Etat sur le territoire. Il s'agit notamment de :

- La révision du classement des cours d'eau, au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement
 - Suite à la parution de l'arrêté du 10 juillet 2012, les cours d'eau suivants sont classés en liste 1 :
 - o La Ciboule sur tout son cours ;
 - o L'Auzance sur tout son cours ;
 - o La Vertonne sur tout son cours ;
 - o Le ruisseau des Hautes Mers ;
 - o Le Gué Chatenay du barrage de Sorin à la mer ;
 - o Le ruisseau de l'île Bernard et le ruisseau des marais de la Charlière sur tout leur cours ;
 - o Le Goulet sur tout son cours.
 - Les cours d'eau suivants sont classés en liste 2 :
 - o La Ciboule sur tout son cours ;
 - o L'Auzance sur tout son cours ;
 - o La Vertonne sur tout son cours ;
 - o Le canal de la Bauduère de la Vertonne à la mer ;
 - o Le Gué Chatenay du barrage de Sorin à la mer ;
 - o Le ruisseau de l'île Bernard ;
 - o Le Goulet et ses affluents de tête de bassin.

Ce classement s'applique pour les anguilles et les espèces holobiotiques.

- La démarche « ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique » en application de la loi Grenelle 1 ; l'ouvrage concerné est celui des portes de la Gachère.

2. Les principaux enjeux

2.1. Fondements du SAGE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaite que le SAGE Auzance Vertonne soit :

- Un SAGE moderne et raisonné, qui allie l'environnement et l'économie. Un SAGE qui prenne en compte les attentes des acteurs et ne porte pas atteinte au développement économique.
- Un SAGE médiateur et incitateur dont la mission est d'expliquer les enjeux et les moyens à mettre en œuvre, d'impulser une dynamique pour induire des changements de pratiques.
- Un SAGE volontariste, interventionniste, qui ne doit pas se contenter d'actions pédagogiques.
- Un SAGE coordinateur, garant de la cohérence territoriale sur la problématique de l'eau et des milieux aquatiques.

2.2. Les enjeux du SAGE Auzance Vertonne

Les phases précédentes du SAGE (état des lieux, diagnostic, scénario tendance) ont permis d'identifier les trois enjeux locaux suivants :

- Comment maintenir et accroître la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ?
- Quel équilibre trouver dans la gestion de la ressource en eau entre la satisfaction des usages et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ?
- Comment reconquérir la qualité des eaux ?

2.3. L'articulation entre les enjeux et les objectifs du SDAGE et du SAGE

SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Auzance Vertonne		
Orientations fondamentales	Enjeux	Objectifs spécifiques	Sous-objectifs spécifiques
- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres - Préserver les zones humides et la biodiversité - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs - Préserver les têtes de bassin versant	Comment maintenir et accroître la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques ?	Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques	Améliorer la morphologie des cours d'eau
			Améliorer le fonctionnement des zones humides
			Mieux gérer les espèces aquatiques
- Maîtriser les prélèvements d'eau - Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations	Quel équilibre trouver dans la gestion de la ressource en eau entre la satisfaction des usages et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques ?	Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau	Améliorer la gestion quantitative de l'eau
			Optimiser la ressource en eau potable
			Protéger les personnes et les biens contre les inondations
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates - Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation - Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses - Protéger la santé en protégeant l'environnement - Préserver le littoral des pollutions	Comment reconquérir la qualité des eaux ?	Améliorer la qualité de l'eau	
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers - Informier, sensibiliser, favoriser les échanges - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE	

•

2.4. Présentation des mesures du SAGE

Les mesures prioritaires apparaissent en gras.

SAGE Auzance Vertonne		
Objectifs spécifiques	Sous-objectifs spécifiques	Mesures
Objectif spécifique n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques	Améliorer la morphologie des cours d'eau	Mesure n° 1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion
		Mesure prioritaire n° 2 : Procéder à l'entretien des cours d'eau
		Mesure prioritaire n° 3 : Réaliser des travaux de renaturation des cours d'eau
		Mesure prioritaire n° 4 : Sensibiliser sur l'intérêt des écosystèmes aquatiques et sur la gestion des cours d'eau
		Mesure prioritaire n° 5 : Interdire la dégradation des berges
		Mesure prioritaire n° 6 : Restaurer les berges
		Mesure n° 7 : Déterminer des objectifs de taux d'étagement
		Mesure n° 8 : Assurer la transparence des ouvrages sur cours d'eau
	Améliorer le fonctionnement des zones humides	Mesure n° 9 : Sensibiliser sur l'intérêt des zones humides
		Mesure n° 10 : Assurer l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme
		Mesure n° 11 : Assurer une protection renforcée pour les zones humides prioritaires
		Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires
		Mesure n° 13 : Mettre en place un plan de gestion durable des marais tout en améliorant la continuité écologique des chenaux
	Mieux gérer les espèces aquatiques	Mesure n° 14 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces envahissantes
		Mesure n° 15 : Gérer les espèces invasives

SAGE Auzance Vertonne		
Objectifs spécifiques	Sous-objectifs spécifiques	Mesures
Objectif spécifique n°2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau	Améliorer la gestion quantitative de l'eau	Mesure prioritaire n° 16 : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines
		Mesure prioritaire n° 17 : Informer sur la répartition des consommations d'eau et leur évolution
		Mesure prioritaire n° 18 : Interdire la création de plans d'eau (hors retenues collinaires et de substitution)
		Mesure prioritaire n° 19 : Rappeler la réglementation relative aux forages
		Mesure prioritaire n° 20 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau
	Optimiser la ressource en eau potable	Mesure prioritaire n°21 : Réserver la ressource de Sorin-Finfarine exclusivement à l'eau potable
		Mesure prioritaire n° 22 : Poursuivre un renouvellement régulier des réseaux d'adduction d'eau potable
		Mesure prioritaire n° 23 : Réaliser une étude de faisabilité pour réutiliser les eaux traitées des stations d'épuration pour l'arrosage des espaces verts
		Mesure prioritaire n° 24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau
		Mesure prioritaire n° 25 : Sensibiliser et former la population à l'économie d'eau
		Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre
		Mesure prioritaire n° 27 : Mise en place de sous-compteurs dans les logements collectifs
		Mesure prioritaire n° 28 : Former la population à la récupération de l'eau
		Mesure prioritaire n° 29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau
	Protéger les personnes et les biens contre les inondations	Mesure n° 30 : Promouvoir la culture du risque à partir des outils existants (PAPI, DDRM, PCS, DICRIM)

SAGE Auzance Vertonne	
Objectifs spécifiques	Mesures
Objectif spécifique n°3 : Améliorer la qualité de l'eau	Mesure n° 31 : Mettre en place une coordination des plans communaux de sauvegarde à l'échelle du bassin versant pour les risques de pollutions accidentelles
	Mesure n° 32 : Réaliser un diagnostic "pollution" au niveau des parcs conchyliques à l'aval du bassin du Payré et à la Gachère
	Mesure prioritaire n° 33 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées
	Mesure prioritaire n° 34 : Réhabiliter les réseaux défectueux
	Mesure prioritaire n° 35 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des stations d'épuration (S.T.E.P.) d'une capacité supérieure à 2000 EH ou équivalent de charge polluante
	Mesure prioritaire n° 36 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des STEP inférieure à 2000 EH
	Mesure prioritaire n° 37 : Contrôler les branchements au système d'assainissement collectif
	Mesure prioritaire n° 38 : Améliorer la gestion des eaux pluviales
	Mesure prioritaire n° 39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC posant problème (points noirs)
	Mesure prioritaire n° 40 : Réhabiliter le système d'assainissement individuel (points noirs)
	Mesure prioritaire n° 41 : Interdire le camping sauvage
	Mesure prioritaire n° 42 : Réaliser un diagnostic de pollution pour initier une opération "port propre"
	Mesure prioritaire n° 43 : Sensibiliser la population et les collectivités à la diminution des rejets
	Mesure n° 44 : Réaliser un plan de gestion de dragage des ports
	Mesure n° 45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets
	Mesure n° 46 : Accompagner la reconversion en agriculture biologique
	Mesure n° 47 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace
	Mesure n° 48 : Planter des haies antiérosives
	Mesure n° 49 : Mieux gérer l'entretien des espaces publics
	Mesure n° 50 : Sensibiliser la population en s'appuyant sur les outils existant au niveau départemental (charte « jardiner au naturel, ça coule de source », etc.)
	Mesure n° 51 : Utiliser des techniques de désherbage alternatives
Objectif spécifique n°4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE	Mesure n° 52 : Étoffer le suivi et diffuser l'information sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et biologiques et établir un suivi de l'évolution socio-économique du territoire (socioéconomie, usages, écologie, etc.)
	Mesure n° 53 : Fonctionnement de la structure porteuse (administration, communication) et coordination des actions et implication des acteurs (faire connaître le SAGE, mettre en place des chartes, etc.)

3. Les objectifs et les moyens prioritaires

3.2. Objectif spécifique n°1 : Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques

Le bon état des eaux est très largement tributaire de l'état morphologique des cours d'eau et du bon fonctionnement des zones humides. Ces composants sont des facteurs déclassants importants des masses d'eau au regard de l'objectif de bon état sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne.

Sous-objectif spécifique : Améliorer la morphologie des cours d'eau

Avertissement : Certaines données sont issues de l'étude préalable au CTMA (Contrat Territorial volet « Milieux Aquatiques ») en cours de finalisation. Les résultats de cette étude ne sont pas encore totalement stabilisés et peuvent induire d'éventuelles modifications de la stratégie collective.

La Commission Locale de l'Eau se réserve donc la possibilité, lors de la rédaction des documents du SAGE, de compléter ou d'ajuster la stratégie collective et les mesures en fonction des résultats définitifs de cette étude.

Les altérations morphologiques des cours d'eau

Plusieurs causes d'altération sont mises en évidence par l'état des lieux et le diagnostic.

Les problématiques sont les suivantes :

- Des milieux intéressants, très diversifiés et rares pour certains (marais, estuaires, bocage) ; intérêt écologique des cours d'eau côtiers et des milieux associés
- Objectifs DCE non atteints par les 7 masses d'eau « cours d'eau » pour ce qui concerne la morphologie
- Sur 173,5 km de linéaire de cours d'eau étudiés (Etude CTMA en cours) :
 - Travaux hydrauliques réalisés sur 58% du linéaire (100km), dont 22,1 % de cours d'eau déplacés (38km)
 - Piétinement des berges : 3 % du linéaire
- Le taux d'étagement est le suivant :
 - 5,8% pour l'Auzance.
 - 20,4% pour la Ciboule.
 - 5,6% pour la Vertonne.
 - 8,2% pour le Tanchet.
 - 32,2% pour le Gué Chatenay.
 - 16% pour l'Île Bernard.
 - 14% pour le Goulet.

L'ensemble des masses d'eau présente un taux d'étagement peu impactant, c'est-à-dire inférieur à la valeur seuil du Bon Etat de la DCE (inférieur à 40 %).

Toutes ces causes d'altérations participent à une forte dégradation de la qualité biologique des cours d'eau et des habitats.

● Les objectifs stratégiques fixés pour améliorer la morphologie des cours d'eau

L'objectif spécifique est d'améliorer la morphologie des cours d'eau.

Les cours d'eau doivent faire l'objet d'une protection et/ou d'une restauration adaptée. Le SAGE incite à cette reconquête afin de leur rendre leur rôle écologique.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau souhaite que le bon fonctionnement des milieux aquatiques, c'est-à-dire la restauration morphologique des cours d'eau et des zones humides soit un des enjeux majeurs de ce SAGE.

● Les moyens prioritaires

Thème : Mieux connaître les cours d'eau

Mesure n° 1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion

Contenu de la mesure

- Réaliser un inventaire selon une démarche participative.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 11A-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne.

Thème prioritaire : Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau

Mesure prioritaire n° 2 : Procéder à l'entretien des cours d'eau

Contenu de la mesure

- Embaucher un technicien de rivière.
- Gérer les embâcles.
- Mettre en place des abreuvoirs et des clôtures.
- Réaliser une restauration douce (tressage, etc.).
- Entretenir la ripisylve.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », syndicats mixtes des marais

Mesure prioritaire n° 3 : Réaliser des travaux de renaturation des cours d'eau

Contenu de la mesure

- Créer des petits aménagements piscicoles.
- Créer des épis pour recentrer et dynamiser les écoulements, diversifier les habitats et créer des caches et des abris pour la faune piscicole.
- Créer des bancs et des risbermes en alternance pour diversifier les faciès d'écoulement.
- Réaliser des seuils et des rampes pour éviter les phénomènes d'incision du lit.
- Reconstituer un matelas alluvial dans le cas d'incision du lit.
- Reconnecter les annexes hydrauliques pour restaurer la fonctionnalité globale des hydrosystèmes.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », syndicats mixtes des marais

Mesure prioritaire n° 4 : Sensibiliser sur l'intérêt des écosystèmes aquatiques et sur la gestion des cours d'eau

Contenu de la mesure

- Mettre en place des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », syndicats mixtes des marais

Secteurs prioritaires

- Des secteurs prioritaires seront déterminés en fonction des résultats de l'étude CTMA

Mesure prioritaire n° 5 : Interdire la dégradation des berges

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Les propriétaires et les exploitants agricoles

Mesure prioritaire n° 6 : Restaurer les berges

Contenu de la mesure

- Restaurer les berges dégradées par l'accès des animaux aux cours d'eau

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau »

Thème : Améliorer la continuité des cours d'eau

Mesure n° 7 : Déterminer des objectifs de taux d'étagement

Contenu de la mesure

- A définir avec l'étude CTMA

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1B-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne

Mesure n° 8 : Assurer la transparence des ouvrages sur cours d'eau

Traduction opérationnelle

- Réaliser une étude diagnostic.
- Entretien ou restaurer des ouvrages défectueux.
- Aménager l'ouvrage (passe à poissons).
- Supprimer les ouvrages abandonnés.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1B-1 du SDAGE et l'arrêté liste 1 et liste 2.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », syndicats mixtes des marais

Secteurs prioritaires

- Des secteurs prioritaires seront déterminés en fonction des résultats de l'étude CTMA

Sous-objectif spécifique : Améliorer le fonctionnement des zones humides

● Les altérations au bon fonctionnement des zones humides

Les zones humides jouent un rôle prépondérant pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

9,5% de la surface du SAGE est constituée de zones humides, dont 3,7 % de marais.

Depuis plusieurs années, les zones humides subissent de multiples dégradations :

- Disparition des prairies subhalophiles, en bordure de l'Auzance.
- Diminution des annexes connectées sur la Vertonne.
- 16% des zones humides sont cultivées ou partiellement cultivées.
- 11% des zones humides sont boisées (en peuplier) ou partiellement boisées.
- Phénomène d'eutrophisation dans les marais.
- Etude diagnostic CTMA en cours pour les marais.

● Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement des zones humides

Les zones humides doivent faire l'objet d'une protection et/ou d'une restauration adaptées. Pour atteindre le bon état ou potentiel des milieux aquatiques, la Commission Locale de l'Eau souhaite inciter fortement à cette reconquête afin de rendre aux zones humides leurs rôles hydrologique, épuratoire et biologique. Ainsi, des zones humides prioritaires doivent être définies et des plans d'actions de préservation et/ou de restauration devront être mis en place.

Les moyens prioritaires

Thème : Réaliser un plan de gestion des zones humides

Mesure n° 9 : Sensibiliser sur l'intérêt des zones humides

Contenu de la mesure

- Mettre en place des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des acteurs du territoire.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne, associations.

Mesure n° 10 : Assurer l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.
- S'inspirer de la disposition 8A-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes, porteurs des SCoT.

Secteurs prioritaires

- Le contenu de l'action fera référence à la carte complète des zones humides répertoriées par le SAGE.

Mesure n° 11 : Assurer une protection renforcée pour les zones humides prioritaires

Contenu de la mesure

- NB : les zones humides prioritaires seront définies en cours d'écriture du SAGE. Un groupe de travail est mis en place pour proposer au premier semestre 2013 un inventaire hiérarchisé et des principes de gestion.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec les dispositions 8A-2 et 8E-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes, porteurs des SCoT.

Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires

Contenu de la mesure

- Mettre en place des actions d'entretien et de végétalisation des zones humides.
- Gérer la circulation et/ou la rétention de l'eau.
- NB : les zones humides prioritaires seront définies en cours d'écriture du SAGE. Un groupe de travail est mis en place pour proposer au premier semestre 2013 un inventaire hiérarchisé et des principes de gestion.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec les dispositions 8A-2 et 8E-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Collectivités, Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne, agriculteurs, propriétaires.

Thème : Gérer, préserver et restaurer les marais

Mesure n° 13 : Mettre en place un plan de gestion durable des marais tout en améliorant la continuité écologique des chenaux

Contenu de la mesure

- Établir les zonages des marais des Olonnes et du Payré (délimitation des entités hydrauliques homogènes, positionnement des ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau, description des modalités de gestion).
- Mettre en place une gestion adaptée et concertée des marais (entretien, etc.).
- NB : Le zonage des marais rétro-littoraux est réalisé dans le cadre de l'étude CTMA. Les résultats de cette étude seront pris en compte lors de la rédaction des documents du SAGE.

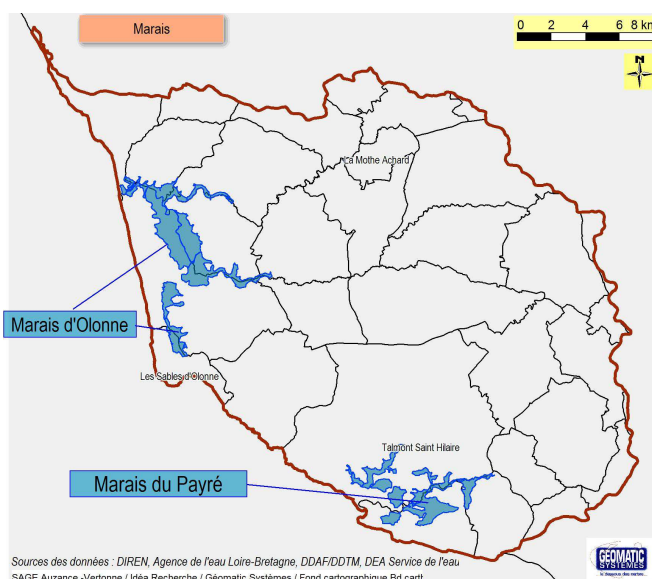
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 8C-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Propriétaires, syndicats mixtes de marais.

Secteurs prioritaires



Sous-objectif spécifique : Mieux gérer les espèces aquatiques

● Les causes de la disparition ou de la prolifération des espèces aquatiques

Les divers inventaires piscicoles (REH, etc.) témoignent d'un potentiel intéressant mais font le constat de la dégradation et de la faible diversité des habitats aquatiques et semi-aquatiques. Le fonctionnement des écosystèmes est perturbé par de multiples facteurs, tels que :

- Les atteintes physiques aux cours d'eau, qui modifient les faciès d'écoulement.
- Les assècs et les étiages sévères.
- La disparition des zones humides.
- La multiplication des retenues et des plans d'eau qui vont modifier la qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.

Toutes ces causes d'altérations participent à une forte dégradation de la qualité biologique des cours d'eau et des habitats.

Les écosystèmes aquatiques peuvent aussi être affectés par l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, qui vont entrer en compétition avec les espèces naturellement présentes dans les rivières et diminuer la biodiversité : espèces végétales (ex : Jussie, Myriophylle du Brésil, etc.) ou animales (ex. : ragondin, etc.).

● Les objectifs stratégiques fixés pour améliorer la gestion des espèces piscicoles

La Commission Locale de l'Eau souhaite parfaire sa connaissance sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des espèces piscicoles pour améliorer son intervention. Elle invite également les maîtres d'ouvrages concernés à mieux gérer les espèces invasives.

● Les moyens prioritaires

Thème : Mieux connaître les écosystèmes et les espèces piscicoles pour mieux les gérer

Mesure n° 14 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces envahissantes

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne, FDPPMA.

Mesure n° 15 : Gérer les espèces invasives

Contenu de la mesure

- Mettre en place un programme d'arrachage de la jussie et de la myriophylle.
- Mettre en place un programme de piégeage du ragondin.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Structure porteuse des actions « cours d'eau », syndicats mixtes des marais, associations de propriétaires.

3.2. Objectif spécifique n° 2 : Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau

La gestion de la ressource en eau doit satisfaire l'ensemble des usages de l'eau sans porter d'atteintes irrémediables aux écosystèmes aquatiques. Elle doit couvrir les besoins en eau des activités touristiques, industrielles et de l'irrigation pour l'agriculture tout en assurant le maintien des débits dans les cours d'eau et la préservation des milieux naturels.

Sous-objectif spécifique : Améliorer la gestion quantitative de l'eau

Les altérations au bon fonctionnement de la gestion quantitative de l'eau

Pourtant, la ressource en eau est très fortement vulnérable sur le bassin versant d'Auzance-Vertonne.

Les problématiques sont les suivantes :

- Objectifs DCE non atteints par les 7 masses d'eau « cours d'eau » pour ce qui concerne l'hydrologie
- Des assecs ou étiages sévères liés au substrat, au climat, à la superficie des bassins versants, à la présence de retenues sur cours d'eau sans dispositif de contournement, à des prélèvements superficiels et à la présence de plans d'eau
- Des prélèvements très importants :
 - 3 Mm³ prélevés dans la retenue de Sorin Finfarine pour l'usage domestique en 2010,
 - 4,4 Mm³ pour l'agriculture,
 - 0,23 Mm³ prélevés directement dans le milieu (0,17 dans les nappes profondes ; 0,06 dans les cours d'eau)
- Pas de schéma d'assainissement des eaux pluviales
- 148 plans d'eau répertoriés (sur le linéaire étudié du diagnostic CTMA) :
 - 29 au fil de l'eau, soit 42 % de la surface totale.
 - 20 en dérivation, soit 22 % de la surface totale.

● 99 isolés, soit 36 % de la surface totale. Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement de la gestion quantitative de l'eau

La sécurisation quantitative de la ressource en eau apparaît à l'échelle du bassin versant comme un enjeu majeur pour les acteurs du SAGE (et de la CLE).

La Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer la sécurisation de la ressource en eau, par une meilleure gestion de sa quantité.

Ainsi, le SAGE fixe comme objectif la réduction des prélèvements hors AEP entre le 1^{er} avril et le 30 octobre.

● Les moyens prioritaires

Thème prioritaire : Mieux gérer les différents prélèvements

Mesure prioritaire n° 16 : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines

Contenu de la mesure

- Répartir les volumes prélevables par usage.
- Déterminer les conditions hivernales de prélèvements (dans le respect de la disposition 7D-2 du SDAGE)
- Proposer des actions de reconversion vers des systèmes plus économes en eau (en lien avec la mesure prioritaire n° 21 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau).
- Intégrer dans l'étude une approche de la continuité écologique dans l'objectif à terme de substituer les plans d'eau sur cours d'eau ou de les déconnecter en période d'étiage. Cette étude s'effectuera en concertation avec les acteurs.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 7A-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne, chambre d'agriculture.

Mesure prioritaire n° 17 : Informer sur la répartition des consommations d'eau et leur évolution

Contenu de la mesure

- Recourir à l'utilisation d'outils de communication.
- Organiser des animations (manifestations, etc.).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Vendée Eau, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Mesure prioritaire n° 18 : Interdire la création de plans d'eau (hors retenues collinaires et de substitution)

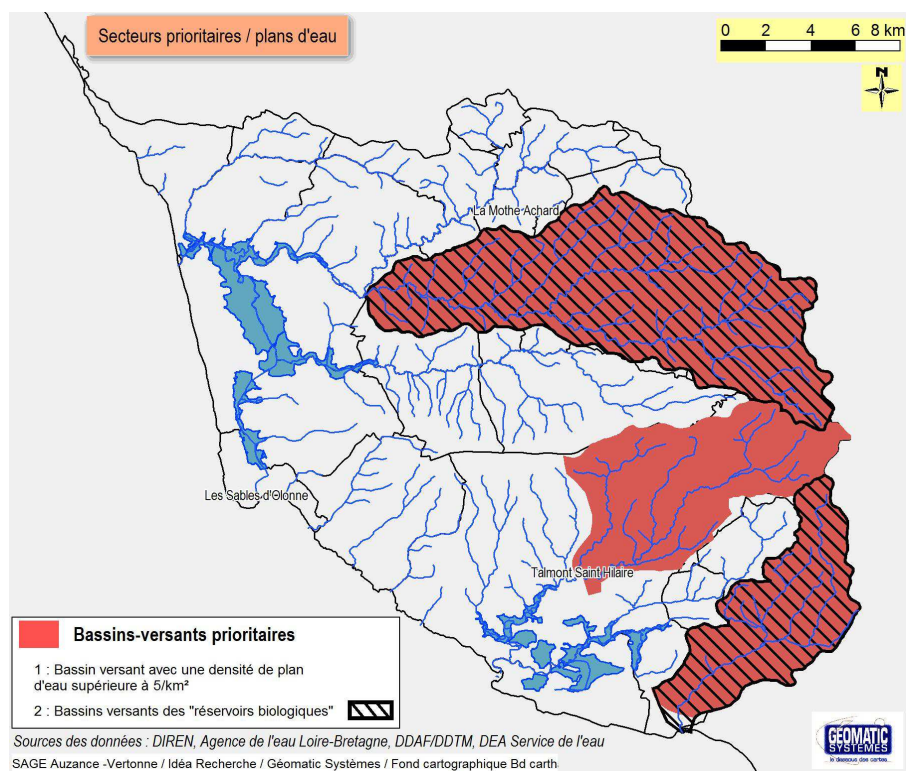
Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 1C-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

Secteurs prioritaires



Mesure prioritaire n° 19 : Rappeler la réglementation relative aux forages

Contenu de la mesure

- Rappeler les risques encourus en cas d'infraction.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne, communes.

Mesure prioritaire n° 20 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

▪ Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

▪ Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne, chambre d'agriculture.

Sous-objectif spécifique : Optimiser la ressource en eau potable

● Les altérations au bon fonctionnement de la ressource en eau potable

L'approvisionnement en eau potable est une préoccupation de premier plan à l'échelle du territoire du SAGE comme à celle du département.

Les éléments de diagnostic sont les suivants :

- Une seule ressource superficielle : Sorin-Finfarine, soit 2,5 Mm³ de production annuelle en 2011
- Un territoire déficitaire d'environ 3 Mm³ par an
- Une consommation en eau potable estimée à 5,6 Mm³ pour le bassin versant de l'Auzance Vertonne
- Une saisonnalité importante, liée aux activités touristiques
- Un rendement de réseau élevé : 87 % (très peu de marge de manœuvre)
- Résultats de l'audit effectué par Vendée Eau : les bâtiments publics représentent 3,3 % de la consommation totale.

● Les objectifs stratégiques fixés pour l'optimisation de la ressource en eau potable

Objectifs spécifiques :

La sécurisation de la production d'eau potable dépend, ici, majoritairement de la quantité d'eau disponible. Les prélèvements pour l'eau potable s'ajoutent en effet aux prélèvements pour d'autres usages (agricoles, industriels, etc.).

Ainsi, à travers le SAGE, la Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif d'améliorer la sécurisation et la préservation de la ressource en eau, par une meilleure gestion quantitative. Elle incite tous les usagers du territoire à concourir à cet objectif.

La Commission Locale de l'Eau invite donc les acteurs de l'alimentation en potable (AEP) à :

- pérenniser la ressource que constitue la retenue de Sorin-Finfarine exclusivement pour l'AEP ;
- réduire de 10 % la consommation moyenne par abonné par rapport à 2010.

Les moyens prioritaires

Thème prioritaire : Sécuriser la ressource en eau potable

Mesure prioritaire n° 21 : Réserver la ressource de Sorin-Finfarine exclusivement à l'eau potable

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

Thème prioritaire : Réduire la consommation d'eau potable

Mesure prioritaire n° 22 : Poursuivre un renouvellement régulier des réseaux d'adduction d'eau potable

Contenu de la mesure

- Instaurer une gestion patrimoniale du renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable.

Mesure prioritaire n° 23 : Réaliser une étude de faisabilité pour réutiliser les eaux traitées des stations d'épuration pour l'arrosage des espaces verts

Contenu de la mesure

- Réaliser une étude-test avec 2 ou 3 contextes différents ;
- Le choix des STEP retenues pour l'étude-test sera défini en collaboration avec les collectivités compétentes
- En lien avec la mesure prioritaire n° 17 : Mise en place de retenues de substitution (ou dérivation des retenues sur cours d'eau ou déconnexion des retenues en dérivation) aux prélèvements estivaux (ou période de déficit hydrique) superficiels et souterrains existants

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau potable

Contenu de la mesure

- Cibler les gros consommateurs d'eau.
- Intégrer les activités touristiques et de loisirs (piscines).
- Accompagner les communes à la réalisation d'un pré-diagnostic, en partenariat avec Vendée Eau, et inciter à l'auto-diagnostic.
- Rechercher les marges de manœuvre, notamment en favorisant le recours à l'eau brute plutôt qu'à l'eau potable pour l'arrosage des espaces verts.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 7B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Vendée Eau, collectivités, Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne.

Mesure prioritaire n° 25 : Sensibiliser et former la population à l'économie d'eau potable

Contenu de la mesure

- Sensibiliser et former les scolaires, les particuliers, etc.
- Intégrer les activités touristiques et de loisirs (piscines).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Vendée Eau.

Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau potable en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre

Contenu de la mesure

- Réduire de 20% les consommations d'eau dans les équipements publics (soit une réduction de 8% de la consommation totale).
- Mise en place de dispositif économiseurs d'eau dans les résidences privées.
- Intégrer les activités touristiques et de loisirs (piscines) et les acteurs économiques (industriels, professionnels du tourisme, etc.).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 7B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de campings.

Mesure prioritaire n° 27 : Mise en place de sous-compteurs dans les logements collectifs

Contenu de la mesure

- Inciter à installer des sous-compteurs dans 40 % des logements collectifs.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Bailleurs sociaux.

Thème prioritaire : Récupérer l'eau de pluie

Mesure prioritaire n° 28 : Former la population à la récupération de l'eau

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Vendée Eau.

Mesure prioritaire n° 29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau

Contenu de la mesure

- Aider financièrement pour l'achat de dispositifs de récupération d'eaux pluviales.
- Inciter à l'installation de ces dispositifs pour 30% des logements et 80% des équipements publics.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Collectivités, particuliers, agriculteurs.

Sous-objectif spécifique : Protéger les personnes et les biens contre les inondations

● Les origines possibles des inondations

Les inondations fluviales, de type centennale, les causes anthropiques restent négligeables au regard des causes naturelles que sont la conjonction d'événements pluvieux intenses et prolongés, avec la présence de sols saturés ou gelés. En revanche, c'est lors de crues moins importantes, décennales par exemple, que la pression humaine semble être un facteur aggravant. On observe alors une accélération des transferts d'eau par une augmentation des surfaces imperméabilisées et drainantes, par une disparition des haies, et par la présence locale d'obstacles aux écoulements.

● Les objectifs stratégiques fixés pour lutter contre le risque d'inondation

La protection des populations contre le risque d'inondation passe nécessairement par la mise en œuvre d'actions préventives et diffuses sur l'ensemble du bassin versant.

Ainsi les membres de la Commission Locale de l'Eau souhaitent fixer comme objectif la protection des personnes et des biens.

Les moyens prioritaires

Thème : Mieux prévoir le risque d'inondation et développer la culture du risque

Mesure n° 30 : Promouvoir la culture du risque à partir des outils existants (PAPI, DDRM, PCS, DICRIM)

Contenu de la mesure

- Communiquer sur les différents outils existants.
- S'appuyer sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs pour la carte et le contenu de la mesure ;
- Attendre les résultats de l'étude sur les aléas et enjeux liés aux submersions marines prévus pour le deuxième semestre 2013 ;
- Cette mesure concerne uniquement les risques inondation et submersion marine, et le risque technologique rupture de barrage.

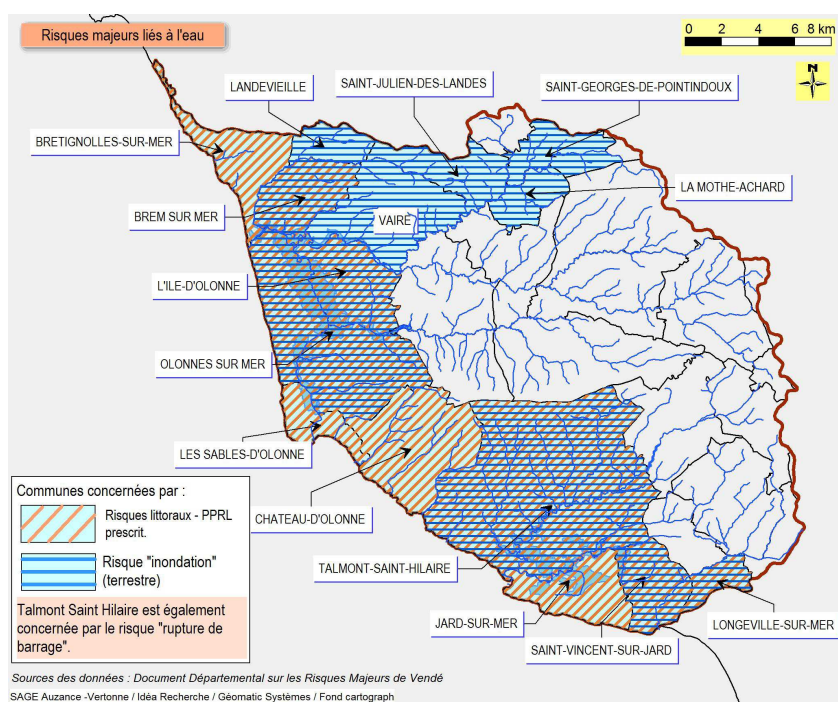
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 12A-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Collectivités, Syndicat Mixte de l'Auzance Vertonne.

Secteurs prioritaires



3.1. Objectif spécifique n°3 : Améliorer la qualité de l'eau

La sécurisation de la ressource en eau est notamment conditionnée par sa qualité. Le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques en est aussi partiellement dépendant. Une bonne qualité des eaux brutes assure l'alimentation en eau potable et la préservation de ces écosystèmes. Pourtant, la vulnérabilité de la qualité de l'eau est, là aussi, fortement repérée sur ce bassin versant.

Les altérations au bon fonctionnement qualitatif de l'eau

L'état des lieux de la qualité de l'eau du bassin de l'Auzance-Vertonne est le suivant :

- Entre 2009 et 2011, dans les cours d'eau :
 - Qualité en nitrates : de 12 à 42 mg/l selon les cours d'eau.
 - Qualité en phosphore total : 0,1 à 0,6 mg/l selon les cours d'eau.
 - Peu de données relatives aux phytosanitaires. Une qualité moyenne à mauvaise sur l'Auzance et la Vertonne.
- Dans la retenue de Sorin-Finfarine, l'eau est de bonne qualité.
 - Qualité moyenne en molécules phytosanitaires dans la retenue.
- Des problèmes microbiologiques, d'éléments traces et d'hydrocarbures dans les eaux littorales (ports, sites de production ostréicole, sites de pêche à pied).
 - Bonne qualité des eaux de baignade.
 - Mauvaise qualité des eaux du site de pêche à pied des Sables-d'Olonne (arrêté préfectoral depuis 1998).
 - Qualité des eaux conchylicoles : B.
- Objectifs DCE non atteints par 2 masses d'eau « cours d'eau » pour ce qui concerne l'état chimique (hydrocarbures, phtalates (DEHP).
- 11 STEP non conformes (surcharges hydrauliques et/ou organiques) : 6 STEP entre 200 et 2000 EH, 4 STEP entre 2000 et 10 000 EH, 1 STEP > 10 000 EH.

Le diagnostic et le scénario tendance ont mis en évidence plusieurs causes d'altérations de la ressource. La qualité de l'eau des cours d'eau est dégradée par la présence de plusieurs polluants liés aux activités humaines : agricoles, industrielles, domestiques.

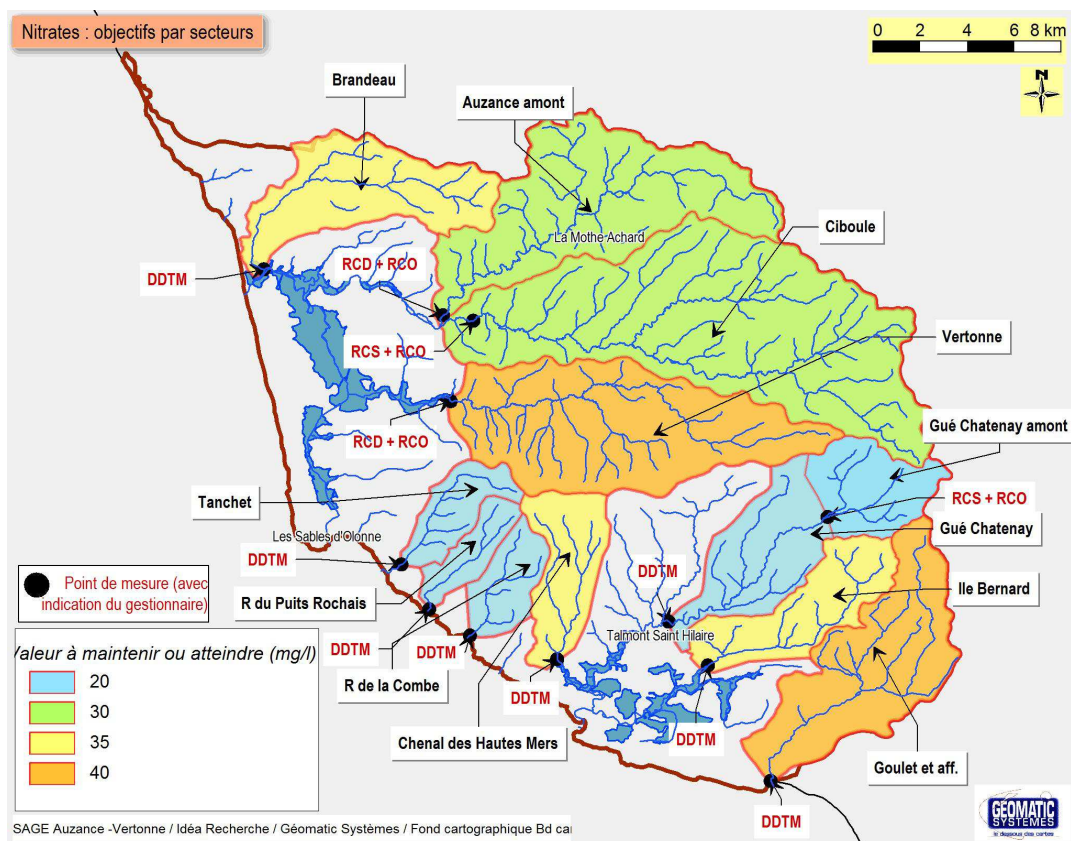
La diminution de la teneur en polluants dans l'eau est apparue comme un autre enjeu majeur pour les acteurs du SAGE (et de la CLE).

Les objectifs stratégiques fixés pour le bon fonctionnement qualitatif de l'eau

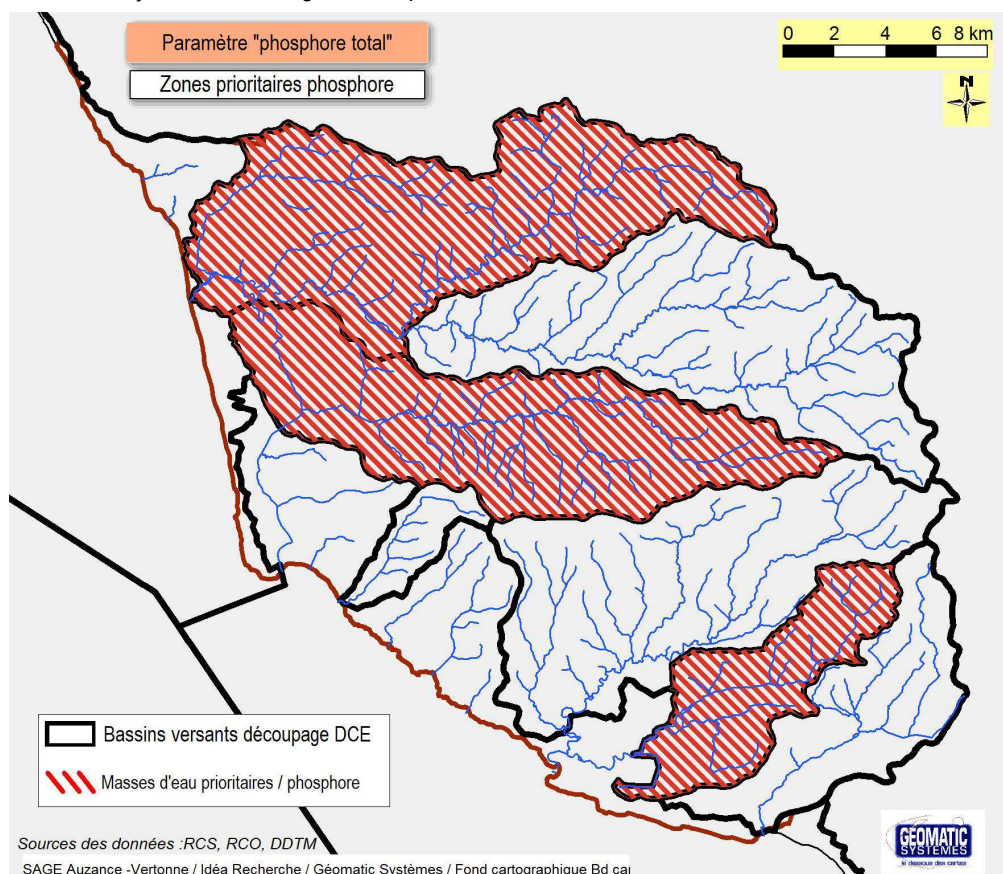
Au vu de cette dégradation, la Commission Locale de l'Eau souhaite améliorer la qualité de l'eau et incite tous les usagers du territoire à concourir à cet objectif.

Ainsi, la Commission Locale de l'Eau fixe comme objectif l'atteinte et le renforcement du bon état physico-chimique des masses d'eau :

- Concernant les nitrates :
 - Retenir l'objectif de non dégradation de la qualité des eaux pour l'ensemble du territoire,
 - Déterminer des valeurs cibles sur la base des concentrations de nitrates indiqués sur la carte (percentile 90 en 2010) en arrondissant à la baisse les valeurs par tranche de 5 mg/l, et établir un taux plancher à 20 mg/l ;



- Concernant le phosphore total :
 - « Tendre vers le bon état » pour les trois masses d'eau en mauvais état (la Vertonne, l'Auzance et l'Ille Bernard) ;
 - Retenir l'objectif de non dégradation pour les autres masses d'eau



- Concernant les produits phytosanitaires :
 - Pour le bassin versant de la retenue de Sorin Finfarine : 2 µg/l par substance et 5 µg/l pour les substances cumulées (normes eaux brutes) ;
 - Pour le reste du territoire : maintien du bon état DCE et tendre vers le bon état SEQ-Eau pour les molécules non concernées par la DCE.
- Concernant la qualité bactériologique :
 - Pour la pêche à pied :
 - o Tendre vers la classe « B tend vers A » pour le site de l'Horloge aux Sables d'Olonne
 - o Tendre vers la classe « B tend vers A » pour le site de la Normandelière à Brétignolles-sur-Mer
 - Pour la conchyliculture :
 - o Qualité des eaux conchylicoles : tendre vers le "A"
 - Pour la baignade :
 - o Qualité des eaux de baignade : maintien du "A".

Les moyens prioritaires

Avertissement : Une étude bactériologique est en cours de réalisation sur le bassin versant du Payré. La Commission Locale de l'Eau se réserve donc la possibilité, lors de la rédaction des documents du SAGE, de compléter ou d'ajuster les mesures de la stratégie en fonction des résultats de cette étude.

Thème : Améliorer la prévention des pollutions

Mesure n° 31 : Mettre en place une coordination des plans communaux de sauvegarde à l'échelle du bassin versant pour les risques de pollutions accidentelles

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

▪ Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

▪ A définir.

Mesure n° 32 : Réaliser un diagnostic "pollution" au niveau des parcs conchylicoles à l'aval du bassin du Payré et à la Gachère

Contenu de la mesure

- Réaliser une étude bactériologique

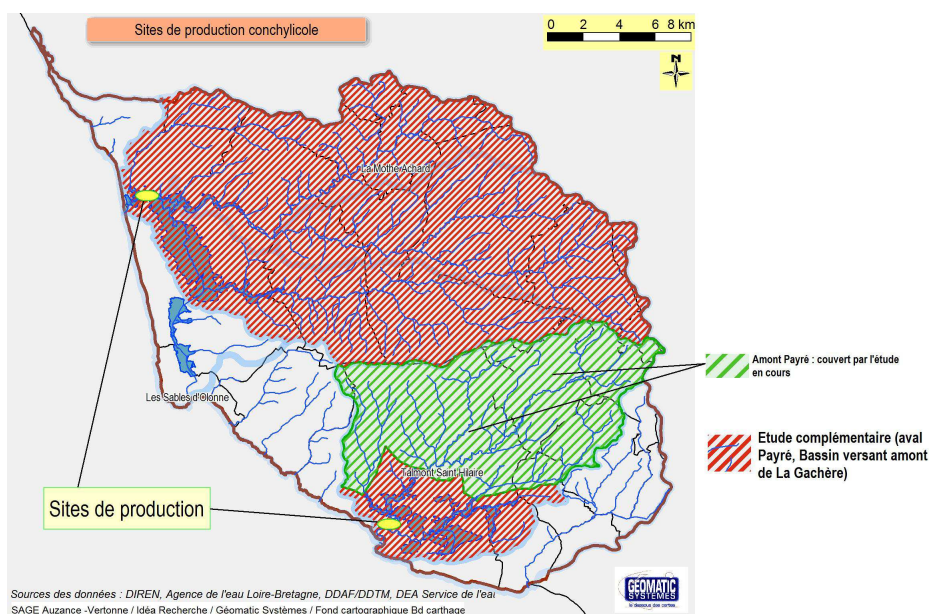
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10D-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Secteurs prioritaires



Thème prioritaire : Améliorer l'assainissement

Mesure prioritaire n° 33 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées

Contenu de la mesure

- Fixer les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la commune.
- Déterminer un objectif de nombre d'épisodes de surverse, au moins sur les bassins versants conchylicoles
- Réaliser un diagnostic des réseaux et des postes de relèvement
- Proposer les solutions techniques les mieux adaptées au traitement et au rejet des eaux usées traitées dans le milieu naturel en tenant compte de l'urbanisation future, tout en préservant l'environnement.
- Dans le cadre de ce schéma, réaliser un diagnostic des réseaux (surverse par temps de pluie, etc.).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- S'inspirer de l'orientation 3C et de la disposition 3D-1 du SDAGE (*cf. Annexe*).

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 34 : Réhabiliter les réseaux défectueux

Contenu de la mesure

- Mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux : réhabilitation des mauvais branchements, limitation des déversements des réseaux, réduction des intrusions d'eaux parasites...

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 35 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des stations d'épuration (S.T.E.P.) d'une capacité supérieure à 2000 EH ou équivalent de charge polluante

Contenu de la mesure

- En cas de nouveau projet ou de réhabilitation, réaliser une évaluation technico-économique de la possibilité de supprimer les rejets ou de réduire les rejets de phosphore à moins de 1 mg/l (ou 80% de rendement sur le paramètre phosphore) sur une période à préciser en fonction des débits ou des capacités d'absorption du milieu.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10D-1 du SDAGE.
- S'inspirer de la disposition 3A-1 du SDAGE (*cf. Annexe*).

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 36 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des STEP inférieures à 2000 EH

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 37 : Contrôler les branchements au système d'assainissement collectif

Contenu de la mesure

- Fixer un objectif de 10% des branchements contrôlés tous les ans

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- S'inspirer de l'orientation 3C du SDAGE (*cf. Annexe*).

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 38 : Améliorer la gestion des eaux pluviales

Contenu de la mesure

- Établir un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans les zones d'habitat et les zones d'activité
- Améliorer le traitement des eaux pluviales
 - Déterminer un débit de fuite
 - Gérer les bassins d'orage de façon écologique
 - Utiliser des techniques alternatives (noues, fossés drainants, etc.)
- Etablir un lien avec l'enjeu n°2 : « Sécuriser et gérer la quantité de la ressource en eau »

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- S'inspirer de l'orientation 3D-2 du SDAGE (*cf. Annexe*).

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure prioritaire n° 39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC posant problème (points noirs)

Contenu de la mesure

- Contrôler tous les 4 ans les dispositifs ANC, y compris les dispositifs d'assainissement des industriels, des campings et des lotissements non raccordés.
- Mettre en place un observatoire et améliorer la connaissance des rejets et de l'assainissement des structures privées (campings, industries et lotissements non raccordés)
- Engager une réflexion à un traitement plus poussé du phosphore
- Favoriser les systèmes ANC avec rejet par infiltration, quand le terrain le permet, dans les zones sensibles (zones conchylicoles, zones de pêche à pied, zones de baignade)
- Se poser la question des zones à enjeu sanitaire et environnemental lors de la rédaction du SAGE (en lien avec l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

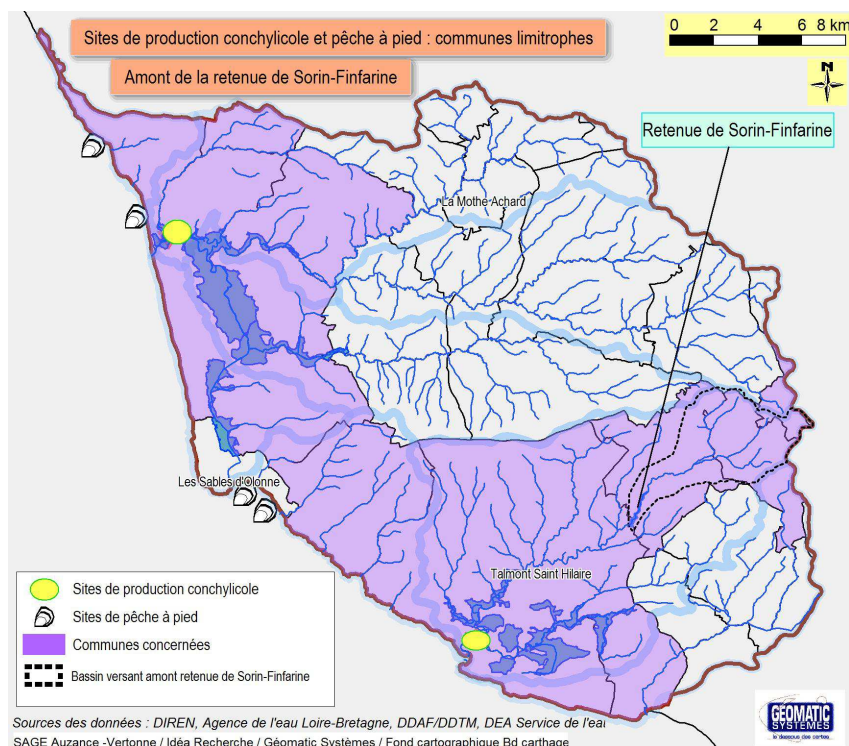
Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10D-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne, structures privées.

Secteurs prioritaires



Mesure prioritaire n° 40 : Réhabiliter le système d'assainissement individuel (points noirs)

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10D-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Particuliers.

Mesure prioritaire n° 41 : Interdire le camping sauvage

Contenu de la mesure

- Faire respecter le PLU.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes.

Mesure prioritaire n° 42 : Réaliser un diagnostic de pollution pour initier une opération "port propre"

Contenu de la mesure

- Réaliser un diagnostic pollution pour les ports de Jard-sur-Mer et Bourgenay.

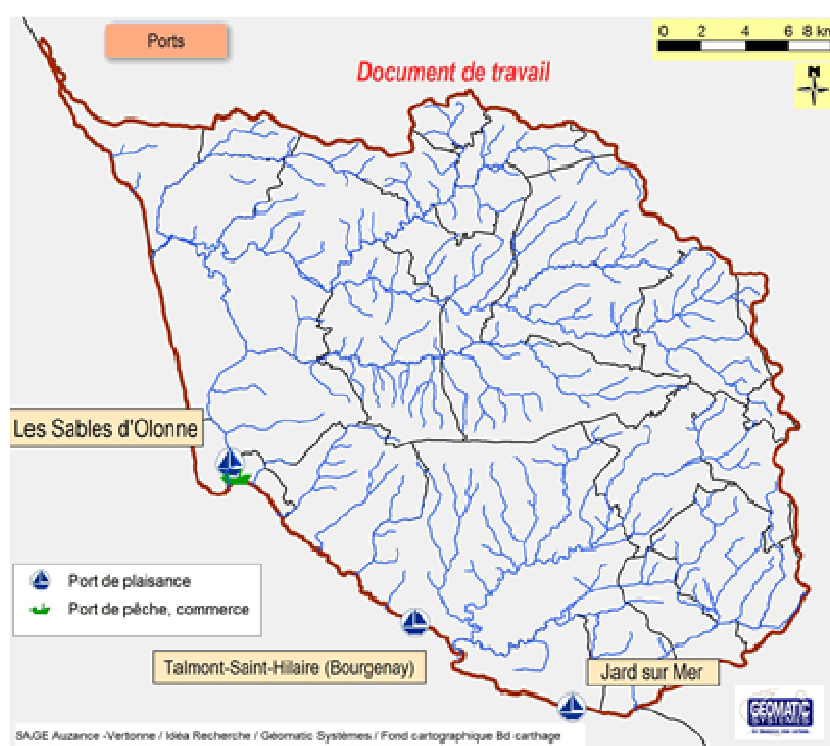
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Ports, chambre de commerce et d'industrie.

Secteurs prioritaires



Mesure prioritaire n° 43 : Sensibiliser la population et les collectivités à la diminution des rejets

Contenu de la mesure

- Opérationnelle.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

Thème : Améliorer la gestion des dragages portuaires

Mesure n° 44 : Réaliser un plan de gestion de dragage des ports

Contenu de la mesure

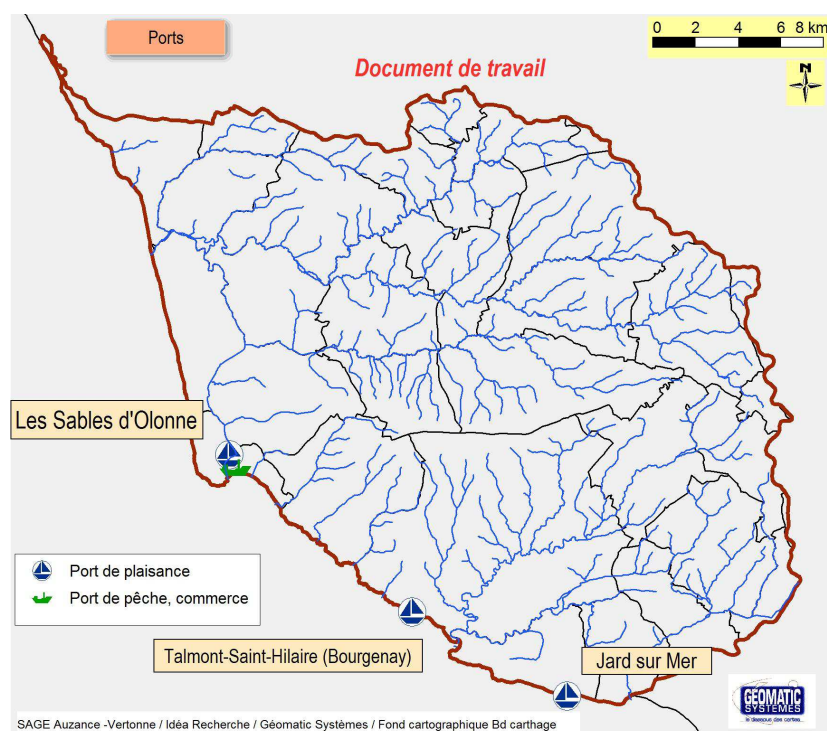
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 10B-1 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Ports, chambre de commerce et d'industrie.

Secteurs prioritaires



Thème : Améliorer les pratiques agricoles

Mesure n° 45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets

Contenu de la mesure

- Mettre l'accent sur des actions qui ont un impact sur le phosphore et les produits phytosanitaires (sens de labour, etc.)
- Mettre en place une plate-forme de démonstration (location foncière, suivi technique et animation).
- Développer le désherbage mécanique, la fertilisation raisonnée, etc.
- Encourager une évolution des systèmes (agriculture de conservation, agriculture biologique, etc.).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Chambre d'agriculture, GAB 85, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Mesure n° 46 : Accompagner la reconversion en agriculture biologique

Contenu de la mesure

- Accompagner financièrement la reconversion (MAE).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Thème : Mieux aménager l'espace

Mesure n° 47 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace

Contenu de la mesure

- Recenser les sites sujets à l'érosion.
- Proposer la réalisation d'un schéma d'implantation de haies.

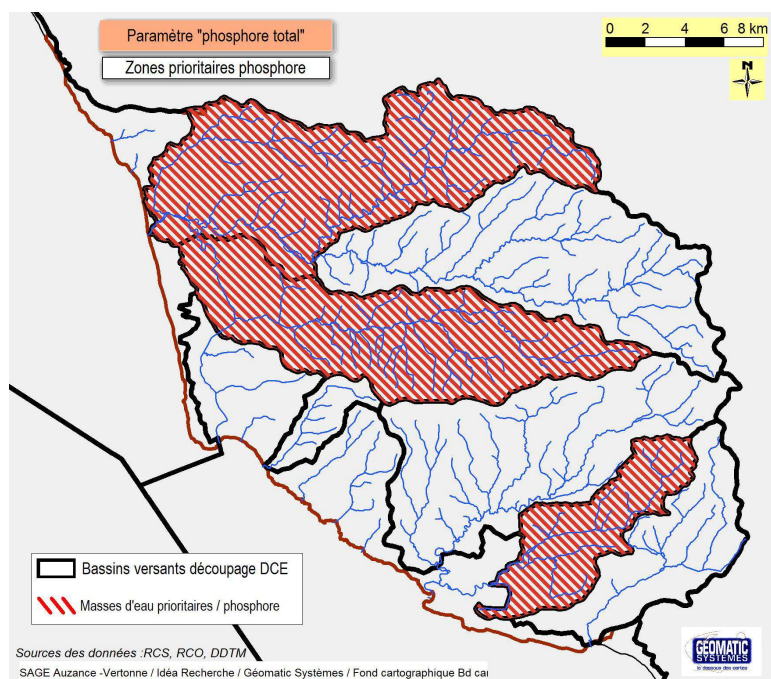
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Secteurs prioritaires



Mesure n° 48 : Planter des haies antiérosives

Contenu de la mesure

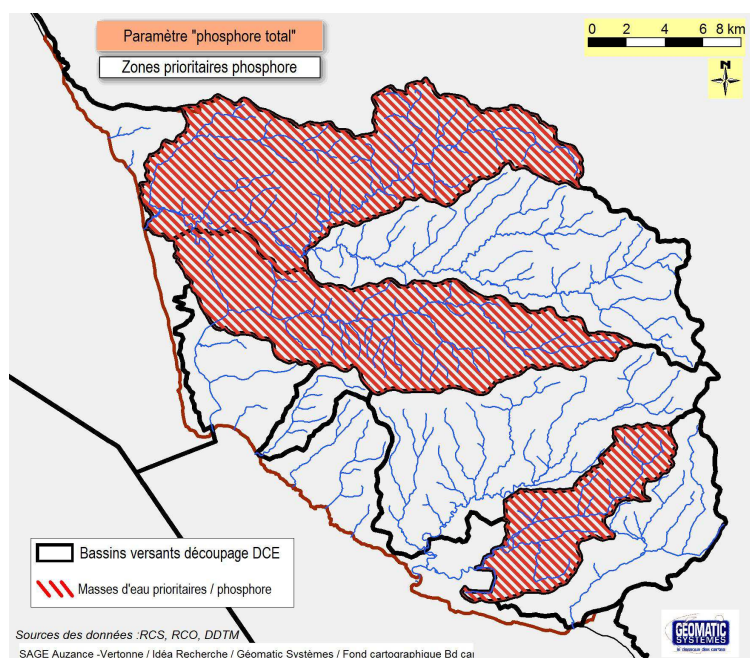
Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Chambre d'agriculture, Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Secteurs prioritaires



Thème : Mieux entretenir les espaces publics

Mesure n° 49 : Mieux gérer l'entretien des espaces publics

Contenu de la mesure

- Réaliser un diagnostic.
- Former les agents.
- Établir un zonage.
- A minima, réaliser un plan de désherbage.
- Pour les collectivités qui le souhaitent, mettre en place un plan de gestion de l'herbe.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 4A-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Mesure n° 50 : Sensibiliser la population en s'appuyant sur les outils existant au niveau départemental (charte « jardiner au naturel, ça coule de source », etc.)

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes.

Mesure n° 51 : Utiliser des techniques de désherbage alternatives

Contenu de la mesure

- Accompagner financièrement l'achat de matériel.
- Promouvoir le désherbage alternatif.

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle et réglementaire.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Communes ou communauté de communes.

Objectif spécifique n° 4 : Mettre en œuvre, animer et suivre le SAGE

Le SAGE est un lieu de concertation et d'élaboration de règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale des bassins hydrographiques. La mise en œuvre du SAGE nécessite une compréhension et une appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens riverains, élus et agents des collectivités locales, services de l'Etat, acteurs économiques...).

Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information, favoriser la sensibilisation et la mobilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

La cellule d'animation devra assurer les missions de coordination, d'animation, de capitalisation, de suivi et d'appui aux initiatives locales.

Dans cet objectif, la CLE souhaite la mise en place d'indicateurs d'évaluation et de suivi, d'outils de concertation, de communication et de sensibilisation. La structure porteuse du SAGE devra favoriser les initiatives locales ou assurer la maîtrise d'ouvrage en l'absence de porteurs locaux de projet.

Avertissement : Pendant la phase de rédaction du SAGE, la Commission Locale de l'Eau devra engager une réflexion sur les futures missions du Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne et l'évolution de ses statuts.

Thème : Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau et des pollutions

Mesure n° 52 : Étoffer le suivi et diffuser l'information sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et biologiques et établir un suivi de l'évolution socio-économique du territoire (socioéconomie, usages, écologie, etc.)

Contenu de la mesure

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.

Thème : Faire évoluer la structure de coordination

Mesure n° 53 : Fonctionnement de la structure porteuse (administration, communication) et coordination des actions et implication des acteurs (faire connaître le SAGE, mettre en place des chartes, etc.)

Contenu de la mesure

- Proposition de futures missions du Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne :
 - Coordonner le contenu de la mise en œuvre des actions par les différents maîtres d'ouvrage
 - Réaliser des études et mettre en place des actions de communication et de sensibilisation
 - Eventuellement, assurer une maîtrise d'ouvrage sur les actions « orphelines »
 - Moyens : 2 animateurs et 1 secrétaire à mi-temps (hors actions « orphelines »)

Traduction possible dans le futur SAGE

- Opérationnelle.
- Mise en cohérence de la mesure avec la disposition 15B-2 du SDAGE.

Maîtrise d'ouvrage potentielle

- Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne.



Annexes

Annexe 1

● Les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne qui s'appliquent directement au SAGE Auzance-Veronne

Orientation fondamentale : « Morphologie des cours d'eau et la continuité écologique »

Disposition 1B-1 En application des articles L. 212-5-1 et L. 212-5-2 du Code de l'environnement, et lorsque l'état des lieux établi en application de la directive-cadre sur l'eau a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le transport des sédiments, le Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Le règlement tient compte, notamment, des masses d'eau fortement modifiées situées sur le bassin.

Le Sage identifie les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Il comprend un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau, défini comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

Orientation fondamentale : « Pesticides »

Disposition 4A-2 Les Sage comportent un plan de réduction de l'usage des pesticides. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles. Il s'appuie sur les actions du plan national 'Ecophyto 2018'. Il identifie les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité.

Orientation fondamentale : « Gestion quantitative »

Disposition 7A-1 Bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements entre le 1er avril et le 30 octobre, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé). Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes et ceux dans les nappes souterraines.

La création de plans d'eau n'ayant pas d'incidence sur le débit des cours d'eau à l'étiage, notamment du fait de l'évaporation, est possible dans ces secteurs sous réserve des autres dispositions du Sdage. Il s'agit par exemple des retenues collinaires alimentées par les eaux de ruissellement.

Le bassin versant de l'Auzance Veronne est concerné par cette disposition.

Disposition 7B-2 Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins nécessitant de prévenir l'apparition du déficit quantitatif identifiés dans la disposition 7A-2, bassins nécessitant une protection renforcée à l'étiage identifiés dans la disposition 7A-1,...), le Sage comprend un **programme d'économie d'eau** pour tous les usages.

Orientation fondamentale : « Zones humides »

Disposition 8A-2 Les plans d'actions de préservation et de gestion

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. Les acteurs de l'eau apportent un soutien particulier à la mise en place de ces programmes d'actions (mesures agro-environnementales par exemple). Les mesures agro-environnementales sont mises en place en priorité sur les zones humides, en commençant par les zones stratégiques, puis par les zones d'intérêt environnemental particulier.

Les sites sur lesquels les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle et justifiant, de ce fait, des mesures de gestion spécifiques, ont vocation, après concertation, à intégrer les réseaux des sites protégés dans le cadre, par exemple, des espaces naturels sensibles des départements ou des réseaux gérés par les conservatoires régionaux des espaces naturels ou par le conservatoire du littoral.

Disposition 8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de **marais rétro-littoraux**.

Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, ils identifient les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces zones humides est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages.

Il a non seulement pour objet d'empêcher toute nouvelle régression des linéaires de canaux et surfaces de marais et toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, mais également de contribuer à satisfaire à d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, notamment le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les acteurs locaux afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés tenant compte des activités humaines en place contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais.

Disposition 8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et parmi ces dernières les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Les Sage existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012 en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal. L'inventaire est réalisé de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'Etat informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

Orientation fondamentale : « Littoral »

Disposition 10B-1 Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les Sage préconisent la réalisation de plans de gestion des **dragages** ou des opérations de désenvasement.

Conformément à la Convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage ou traitement des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine ou pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné.

Disposition 10D-1 Les Sage de la façade littorale où sont situées des zones de production conchyliques identifient les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présentes sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux **eaux et zones conchyliques** définis à l'article D.211-10 du code de l'environnement.

Orientation fondamentale : « Têtes de bassin »

Disposition 11A-1 Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin, une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, et la définition d'objectifs et de règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité.

Orientation fondamentale : « Inondation »

Disposition 12A-1 Les Sage concernés par un enjeu inondation, pour l'habitat ou les activités, comportent un volet sur la culture du risque qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) d'avoir accès à l'information existante :

- sur l'exposition des territoires aux inondations (atlas des zones inondables, plans de prévention des risques d'inondations, documents d'information communaux sur les risques majeurs...),
- sur les mesures d'organisation existantes (documents d'information communaux sur les risques majeurs, plans communaux de sauvegarde, guides pour l'élaboration du plan familial de mise en sécurité, diagnostics de vulnérabilité des logements, des entreprises, des exploitations agricoles ...).

Orientation fondamentale : « Pédagogie »

15B-2 Les Sage, les contrats de rivières, les contrats territoriaux, ou toute autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

Annexe 2

● Le contenu des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne dont le SAGE Auzance-Vertonne doit tenir compte

Disposition 3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels Les normes de rejets directs dans les milieux aquatiques à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux à l'occasion des projets d'investissements, et avant le 31 décembre 2013 pour les installations existantes, sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux définis pour les cours d'eau sur la base d'un débit quinquennal sec (QMNA5).

En cas d'impossibilité permanente de respect des normes définies en fonction des objectifs environnementaux des cours d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les effluents, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore à l'échelle des bassins versants, les autorisations de rejets de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque c'est justifié par les usages de l'eau (eau potable, baignade...) ainsi que par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou très faible étiage, estuaires très eutrophes...), en particulier pour les installations neuves.

1. Pour ce qui concerne les stations d'épuration collectives :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité comprise entre 2 000 équivalents-habitants (eh) et 10 000 eh,
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité supérieure à 10 000 eh.

Disposition 3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement

La performance des systèmes d'épuration domestique passe par un bon rendement des ouvrages épuratoires ainsi que des ouvrages de transfert de la pollution. Les rejets directs par les réseaux sont susceptibles d'avoir un impact fort sur les milieux aquatiques. Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau pour bien maîtriser l'impact du système d'assainissement.

La maîtrise du fonctionnement du système d'assainissement découle également de la connaissance et de la bonne gestion du patrimoine. Les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser les inventaires patrimoniaux, à bancariser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

Disposition 3D-2 Réduire les rejets d'eaux pluviales (réseaux séparatifs collectant uniquement des eaux pluviales)

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement :

Dans les hydroécorégions de niveau 1 suivantes : Massif central et Massif armoricain

- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 7 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 7 ha : 3 l/s/ha
- Dans les autres hydroécorégions du bassin :
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie comprise entre 1 ha et 20 ha : 20 l/s au maximum ;
- dans les zones devant faire l'objet d'un aménagement couvrant une superficie supérieure à 20 ha : 1 l/s/ha.

Ces valeurs peuvent être localement adaptées :

- lorsque des contraintes particulières de sites le justifient, notamment lorsque la topographie influe sensiblement sur la pluviométrie ou sur les temps de concentration des bassins versants ;
- en cas d'impossibilité technique ou foncière et si les techniques alternatives (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées) adaptées ne peuvent être mises en oeuvre ;
- s'il est démontré que le choix retenu constitue la meilleure option environnementale.

Disposition 7D-2

Les autorisations pour les retenues de substitution et les retenues collinaires prises au titre de la police des eaux définissent les conditions hivernales de prélèvement et le débit ou le niveau en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Pour les retenues de substitution l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact à l'échelle appropriée, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

Annexe 3

● Tableau de la répartition des mesures en fonction de la maîtrise d'ouvrage potentielle

Maîtrise d'ouvrage potentielle	N° et intitulé des mesures
Syndicat mixte Auzance-Vertonne	Mesure n° 1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion Mesure n° 7 : Déterminer des objectifs de taux d'étagement Mesure n° 9 : Sensibiliser sur l'intérêt des zones humides Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires Mesure n° 14 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces envahissantes Mesure prioritaire n° 16 : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines Mesure prioritaire n° 17 : Informer sur la répartition des consommations d'eau et leur évolution Mesure prioritaire n° 19 : Rappeler la réglementation relative aux forages Mesure prioritaire n° 20 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau Mesure prioritaire n° 24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau Mesure n° 30 : Promouvoir la culture du risque à partir des outils existants (PAPI, DDRM, PCS, DICRIM) Mesure n° 32 : Réaliser un diagnostic "pollution" au niveau des parcs conchylicoles à l'aval du bassin du Payré et à la Gachère Mesure prioritaire n° 39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC posant problème (points noirs) Mesure prioritaire n° 43 : Sensibiliser la population et les collectivités à la diminution des rejets Mesure n° 45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets Mesure n° 46 : Accompagner la reconversion en agriculture biologique Mesure n° 47 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace Mesure n° 48 : Implanter des haies antiérosives Mesure n° 52 : Étoffer le suivi et diffuser l'information sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques et biologiques et établir un suivi de l'évolution socio-économique du territoire (socioéconomie, usages, écologie, etc.) Mesure n° 53 : Fonctionnement de la structure porteuse (administration, communication) et coordination des actions et implication des acteurs (faire connaître le SAGE, mettre en place des chartes, etc.)

Structure porteuse des actions « cours d'eau »	Mesure n° 1 : Réaliser un inventaire précis des chevelus et des têtes de bassin versant, et définir des mesures de gestion Mesure prioritaire n° 2 : Procéder à l'entretien des cours d'eau Mesure prioritaire n° 3 : Réaliser des travaux de renaturation des cours d'eau Mesure prioritaire n° 4 : Sensibiliser sur l'intérêt des écosystèmes aquatiques et sur la gestion des cours d'eau Mesure prioritaire n° 6 : Restaurer les berges Mesure n° 8 : Assurer la transparence des ouvrages sur cours d'eau Mesure n° 15 : Gérer les espèces invasives
Syndicats mixtes des marais	Mesure prioritaire n° 2 : Procéder à l'entretien des cours d'eau Mesure prioritaire n° 3 : Réaliser des travaux de renaturation des cours d'eau Mesure prioritaire n° 4 : Sensibiliser sur l'intérêt des écosystèmes aquatiques et sur la gestion des cours d'eau Mesure n° 8 : Assurer la transparence des ouvrages sur cours d'eau Mesure n° 13 : Mettre en place un plan de gestion durable des marais tout en améliorant la continuité écologique des canaux et des étiers Mesure n° 15 : Gérer les espèces invasives
Propriétaires, associations de propriétaires	Mesure prioritaire n° 5 : Interdire la dégradation des berges Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires Mesure n° 13 : Mettre en place un plan de gestion durable des marais tout en améliorant la continuité écologique des canaux et des étiers Mesure n° 15 : Gérer les espèces invasives
Exploitants agricoles	Mesure prioritaire n° 5 : Interdire la dégradation des berges Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre Mesure prioritaire n° 29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau
Associations	Mesure n° 9 : Sensibiliser sur l'intérêt des zones humides

Communes Communautés communes	et/ou de	Mesure n° 10 : Assurer l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme Mesure n° 11 : Assurer une protection renforcée pour les zones humides prioritaires Mesure n° 12 : Mettre en place des plans de préservation et de gestion des zones humides prioritaires Mesure prioritaire n° 19 : Rappeler la réglementation relative aux forages Mesure prioritaire n° 23 : Réaliser une étude de faisabilité pour réutiliser les eaux traitées des stations d'épuration pour l'arrosage des espaces verts Mesure prioritaire n° 24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre Mesure prioritaire n° 29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau Mesure n° 30 : Promouvoir la culture du risque à partir des outils existants (PAPI, DDRM, PCS, DICRIM) Mesure prioritaire n° 33 : Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées Mesure prioritaire n° 34 : Réhabiliter les réseaux defectueux Mesure prioritaire n° 35 : Mise aux normes des dispositifs publics (station d'épuration (S.T.E.P.), réseau d'assainissement, stockage boues et bassin d'orage) d'une capacité supérieure à 2000 EH ou équivalent de charge polluante Mesure prioritaire n° 36 : Réaliser une étude de faisabilité pour un traitement plus poussé des STEP inférieure à 2000 EH Mesure prioritaire n° 37 : Contrôler les branchements au système d'assainissement collectif Mesure prioritaire n° 38 : Améliorer la gestion des eaux pluviales Mesure prioritaire n° 39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC posant problème (points noirs) Mesure prioritaire n° 41 : Interdire le camping sauvage Mesure n° 49 : Mieux gérer l'entretien des espaces publics Mesure n° 50 : Sensibiliser la population en s'appuyant sur les outils existant au niveau départemental (charte « jardiner au naturel, ça coule de source », etc.) Mesure n° 51 : Utiliser des techniques de désherbage alternatives
Structures porteuses de SCoT		Mesure n° 10 : Assurer l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme Mesure n° 11 : Assurer une protection renforcée pour les zones humides prioritaires

FDAAPPMA	Mesure n° 14 : Mettre en place un observatoire de suivi des espèces aquatiques d'eau douce et d'eau salée, y compris les espèces envahissantes
Chambre d'agriculture	Mesure prioritaire n° 16 : Etudier les volumes prélevés et définir les volumes prélevables dans les eaux superficielles et souterraines Mesure prioritaire n° 20 : Sensibiliser les irrigants à l'économie d'eau Mesure n° 45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets Mesure n° 46 : Accompagner la reconversion en agriculture biologique Mesure n° 47 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace Mesure n° 48 : Planter des haies antiérosives
GAB 85	Mesure n° 45 : Sensibiliser collectivement les agriculteurs pour diminuer les rejets
Vendée eau	Mesure prioritaire n° 17 : Informer sur la répartition des consommations d'eau et leur évolution Mesure prioritaire n° 24 : Réaliser un diagnostic de consommation d'eau Mesure prioritaire n° 25 : Sensibiliser et former la population à l'économie d'eau Mesure prioritaire n° 28 : Former la population à la récupération de l'eau
Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable	Mesure prioritaire n° 22 : Poursuivre un renouvellement régulier des réseaux d'adduction d'eau potable
Particuliers	Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre Mesure prioritaire n° 29 : Mettre en place des dispositifs de récupération de l'eau Mesure prioritaire n° 40 : Réhabiliter le système d'assainissement individuel (points noirs)
Bailleurs sociaux	Mesure prioritaire n° 27 : Mise en place de sous-compteurs dans les logements collectifs
Structures privées	Mesure prioritaire n° 39 : Renforcer le suivi des dispositifs ANC posant problème (points noirs)
Gestionnaires de camping	Mesure prioritaire n° 26 : Mettre en place des dispositifs d'économie d'eau en ciblant les acteurs ayant le plus de marge de manœuvre
Ports et chambre de commerce et d'industrie	Mesure prioritaire n° 42 : Réaliser un diagnostic de pollution pour initier une opération "port propre" Mesure n° 44 : Réaliser un plan de gestion de dragage des ports